

Check-list du dossier

Ce document vous aide à récapituler la constitution de votre dossier étudiant.

Documents d'identité :

- Photo d'identité en couleur récente (format JPEG)
- Carte d'identité RECTO et VERSO (ou le passeport en ordre de validité le cas échéant).
- Extrait acte de naissance (à obtenir auprès de sa commune ou sur IBZ <https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>)
- Diplôme de fin d'études secondaires (formulaire provisoire si obtenu en cours d'année) ou autre titre d'accès menant aux études visées. (Ce document doit être signé et cacheté !)
 - ➔ Pour les étudiants non-belges, vous devez obtenir auprès du service des équivalence une équivalence de votre diplôme de secondaire ou votre titre d'accès étranger.

Pour les étudiants Hors-Europe :

- Equivalence recto et verso (obtenu auprès du service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles- Attention : la demande doit être effectuée au plus tard le 15 juillet)
- Carte de séjour belge recto/verso
- Toutes preuves de l'assimilation (pour comprendre ce que signifie l'assimilation veuillez consulter notre RDE <https://www.helb-prigogine.be/wp-content/uploads/2023/09/2023-2024-RDE-HELB-1.pdf>)
- (ainsi qu'au document qu'au document suivant : <https://www.helb-prigogine.be/etudiant-hors-europe/>)

Pour les étudiants envisageant un cursus au sein du département Santé

- Pour tous les étudiants :
 - Un certificat d'aptitude physique complété par votre médecin. (Voir Doc D)

ET EN PLUS

- *Pour les étudiants Soins Infirmiers*
 - Extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois modèle 2 (article 596 al.2, disponible auprès de votre commune) – équivalent au bulletin n°3 en France.
- *Pour les étudiants en Spécialisation sauf Art-thérapie*
 - Un diplôme de Soins Infirmier (équivalence pour les diplômes étrangers, la demande doit être réalisée auprès du service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
 - Extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois modèle 2 (article 596 al.2, disponible auprès de votre commune) - équivalent au bulletin n°3 en France.
- *Pour les étudiants Sage-Femme*
 - Extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois modèle 2 (article 596 al.2 disponible auprès de votre commune) - équivalent au bulletin n°3 en France.
 - Certificat de résidence belge (daté au plus tôt du 1^{er} mai de la part de votre commune ou sur le site IBZ <https://www.ibz.rrn.fgov.be/>)

- *Pour les étudiants Kinésithérapie*
 - Certificat de résidence belge avec historique (daté au plus tôt du 1^{er} mai de la part de votre commune ou sur le site IBZ <https://www.ibz.rn.fgov.be/>)

ATTENTION les étudiants non-résident sont soumis au Tirage au Sort !

✚ Pour tous les étudiants qui ont débuté un parcours dans l'enseignement supérieur ou qui ont réalisé une autre activité avant de s'inscrire à la HELB

- Bilan de Santé passé dans un centre PSE (pour des études suivies en Haute Ecole ou en Enseignement Supérieur des Arts).
- Un apurement de dette de leur précédent établissement pour les étudiants ayant réalisé des études en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Anciens bulletins et preuve d'inscription (attention vous devez aussi signaler vos réorientations)
- Toutes preuves justificatives de votre passé si vous n'avez pas fait d'études supérieures. (Se trouve à votre disposition pour vous aider le curriculum voir Doc C.)